ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 69113

Texte de la question

M. William Dumas * souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la convention d'objectifs et de gestion dont la négociation est en cours entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État. Des mesures vont prochainement être prises en direction des établissements d'accueil collectifs de jeunes enfants. Les engagements pris par la CNAF pour les projets de crèches impliquent une augmentation de son budget d'action sociale. Or, les propositions actuelles du Gouvernement ne permettront pas la réalisation de ces engagements. En conséquence, il lui demande quelles orientations il compte prendre dans le respect d'une réelle politique sociale au service des familles.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : M. William Dumas
Circonscription : Gard (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69113
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé et solidarités

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE69113

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6563
Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 334